# SCP LE DOUCEN - CANDON & ASSOCIÉS

Commissaires de Justice

8 Place de la Comédie 34000 Montpellier

**☎** 04.67.66.05.53 E-MAIL :

CONTACT@LEDOUCEN-CANDON-HUISSIERS.COM BDPFR7616607004369822178 567248 CCBPFRPPPPG CB-PAIEMENT EN LIGNE WWW.LEDOUCEN-CANDON-HUISSIERS.COM

### ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Expédition

COUT DE L'ACTE	
(Décret n° 2016-230 du 2016)	26-02-
Art R444-3 Emolument	221.36
Art A. 444-48 Transp.	9.40
Coût remise à personne	
T.V.A. 20.00 %	46.15
Total T.T.C. Euros	276.91
Coût remise à tiers	
T.V.A. 20.00 %	46.15
Avis postal art.20	2.95
Total T.T.C. Euros	279.86



MD58932\_23 MD58932 BARET LUCIE / SAISIE IMMO - 24/1195

### PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

(Articles L322-2 et R322-1 du code des procédures civiles d'exécution)

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT QUATRE AOÛT

A PARTIR DE DIX HEURES ET TRENTE MINUTES

### A la demande de :

La S.A.R.L EPILOGUE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 980 989 321 ayant son siège social 1 RUE DU PONT DE LATTES 34070 MONTPELLIER prise en la personne de sa co-gérante en exercice, Madame Pauline ROUQUETTE domicilié en cette qualité audit siège, es qualité de liquidateur de :

Madame Lucie, Amandine BARET, née le 02/10/1984 à EPINAL, dont le numéro SIREN est le 811360858 sous l'enseigne TERRES PAYSANNES, de nationalité française, domiciliée 3 rue Neuve à 34150 ANIANE

Désignée à ladite fonction suivant jugement prononçant la liquidation judicaire rendu par le Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER le 05/10/2023.

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de Maître Emmanuelle MASSOL, Avocat au Barreau de Montpellier, membre de la SELARL AMMA AVOCATS ayant son siège 8 rue André Michel à 34000 MONTPELLIER, qui se constitue sur la présente poursuite, au cabinet duquel pourront être notifiées toutes significations relatives à la procédure.

### A l'encontre de

Madame Lucie, Amandine BARET, née le 02/10/1984 à EPINAL, dont le numéro SIREN est le 811360858 sous l'enseigne TERRES PAYSANNES, de nationalité française, ayant exercé une activité de maraichage domiciliée 3 rue Neuve à 34150 ANIANE

### Agissant en vertu:

De l'expédition en forme exécutoire d'une ordonnance rendue sur requête par le Tribunal Judiciaire de Montpellier ayant son siège Place Pierre Flotte 34000 MONTPELLIER en date du 23 Mai 2024

Ladite ordonnance, ordonnant la vente judiciaire dans le forme des saisies immobilière devant le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER de l'actif immobilier propriété de :

Madame Lucie, Amandine BARET, née le 02/10/1984 à EPINAL, dont le numéro SIREN est le 811360858 sous l'enseigne TERRES PAYSANNES, de nationalité française, ayant exercé une activité de maraichage domiciliée 3 rue Neuve à 34150 ANIANE

### Faisant suite à :

Un précédent passage à l'adresse des biens objet de la présente procédure afin de déterminer l'emplacement et obtenir toute information relative à l'occupant éventuel.

De précédents passage à la dernière adresse connue de Madame Lucie BARET demeurés vains.

Conformément aux articles L322-2 et R322-1 du code des procédures civiles d'exécution.

Je soussignée Chrystel BALDOUS, Commissaire de Justice au sein de la Société Civile Professionnelle LE DOUCEN – CANDON & Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, ayant son siège 8 Place de la Comédie à 34000 MONTPELLIER, Certifie m'être rendue ce jour, à l'adresse des biens objet de la présente procédure, propriété de Madame BARET Lucie sis commune de SAINT-JEAN-DE-FOS; afin de procéder à leur description en vue de leur vente.

### Ou j'ai procédé et constaté ce qui suit :

Agissant conformément aux dispositions de l'article R322-1 du code des procédures civiles d'exécution, je me trouve accompagnée de deux témoins majeurs, en les personnes de :

- -Madame Gislène MICHEL
- -Monsieur Michel CROS

Conformément aux dispositions de l'article R322-3 du code des procédures civiles d'exécution, je suis accompagné de Monsieur Marc GUARINIELLO de la SAS MAG EXPERTISE ayant son siège 51 Les Cabanes de Carnon à 34150 PALAVAS-LES-FLOTS, diagnostiqueur.

### Les biens immobiliers dont s'agit sont situés :

COMMUNE de : SAINT-JEAN-DE FOS (HERAULT), cadastrées en ladite commune :

- Section B Numéros 1322 pour une contenance cadastrale de 33 ares et 10 centiares,
- Section B Numéros 1358 pour une contenance cadastrale de 16 ares et 80 centiares,
- Section B Numéros 1359 pour une contenance cadastrale de 42 ares et 20 centiares,
- Section B Numéros 1360 pour une contenance cadastrale de 35 centiares.
- Section B Numéros 1361 pour une contenance cadastrale de 80 centiares,
- Section B Numéros 1362 pour une contenance cadastrale de 1 hectare, 22 ares et 90 centiares,
- Section B Numéros 1363 pour une contenance cadastrale de 15 ares et 70 centiares,
- Section B Numéros 1563 pour une contenance cadastrale de 88 ares et 60 centiares, situées LIEU DIT LES FIGAIRETTES à 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS.

Matrice Cadastrale : Centre des Impôts Fonciers, Département de l'Hérault, Service Cadastral de MONTPELLIER

Certifié conforme aux documents cadastraux.

### **ORIGINE DE PROPRIETE:**

Les biens ci-dessus désignés appartient à

Madame Lucie, Amandine BARET, née le 02/10/1984 à EPINAL, dont le numéro SIREN est le 811360858 sous l'enseigne TERRES PAYSANNES, de nationalité française, ayant exercé une activité de maraichage domiciliée 3 rue Neuve à 34150 ANIANE

Pour les avoir acquis suivant acte reçu par Maitre DAVIDOVICI, Notaire à Gignac, (Hérault) en date du 11/07/2018 publié à la conservation des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le25/07/2018 au volume 3004P02 2018P sous le numéro 9518

### **DESCRIPTION:**

COMMUNE de : SAINT-JEAN-DE FOS (HERAULT), parcelle cadastrée Section B Numéros 1322 :

### Composition- Etat des lieux :

Sur place, la parcelle est en friche, à l'état d'abandon.

Des déchets, type tuyaux d'arrosage hors de fonction et palettes entassées jonchent le sol. (Photos 1 à 5)

La description ci-dessus indiquée fait état de la composition au jour du présent procès-verbal.

# COMMUNE de : SAINT-JEAN-DE FOS (HERAULT), parcelle cadastrée Section B Numéros 1358 :

### Composition- Etat des lieux :

La parcelle est longée par des chemins de terre sur les limites Nord-Ouest et Sud-Ouest et délimitée sur ces deux côtés par de vieux câbles électrifiés hors de fonction.

La parcelle est en friche, à l'état d'abandon.

Un véhicule marque Peugeot immatriculée CM 189 WG 88 en mauvais état, ouvert aux quatre vents, vitres cassées y est visiblement abandonné. (Photos 6 à 8)

La description ci-dessus indiquée fait état de la composition au jour du présent procès-verbal.

# COMMUNE de : SAINT-JEAN-DE FOS (HERAULT), parcelle cadastrée Section B Numéros 1359 :

### Composition- Etat des lieux :

Sur place, la parcelle est en friche, à l'état d'abandon. (Photo 27)

Quelques déchets emportés par le vent jonchent le sol.

Absence de serres.

La description ci-dessus indiquée fait état de la composition au jour du présent procès-verbal.

# COMMUNE de : SAINT-JEAN-DE FOS (HERAULT), parcelle cadastrée Section B Numéros 1360 :

### Composition- Etat des lieux :

Sur place, la parcelle est en friche, à l'état d'abandon.

Le sol est jonché de détritus et déchets en plusieurs endroits de la parcelle :

- Onze cagettes plastiques en mauvais état
- Six gros tonneaux en fer rouillé en mauvais état
- Un petit tonneau en fer rouillé en mauvais état
- Deux bidons plastiques blancs en mauvais état
- Une cuve à eau en mauvais état
- Une échelle de piscine en plastique en mauvais état
- Des planches de bois en mauvais état
- Quelques tuiles entassées en mauvais état
- Débris et déchets divers en mauvais état
- Deux cartons remplis de ferraille en mauvais état
- Cinq tonneaux en fer remplis de déchets, deux brûlés en mauvais état
- Des déchets brûlés
- Un pan de de portail métallique vert en mauvais état
- Une palette bois sur laquelle est entreposée de la ferraille
- Une vieille remorque stockée sous le figuier, vétuste
- Un abreuvoir de fortune (type baignoire posée sur deux rangs d'agglos bruts)
- Un établi avec point d'eau
- Plusieurs palettes en mauvais état, posées à même le sol
- Un rond en bois servant de table, avec trois chaises plastiques en mauvais état
- Une table et des déchets divers en mauvais état
- La structure d'une piscine hors sol de marque INTEX en très mauvais état (marque INTEX hors-sol, petit format, bleu, en mauvais état.

- Un seau rempli également de coudes PVC et un tonneau de fer rouillé.
- Des pots en plastique en mauvais état
- Des bâches en mauvais état
- Une chaise en mauvais état
- Un tonneau fer en mauvais état
- Des planches de bois en mauvais état
- Du polystyrène
- Un vieil arrosoir
- Des palettes.
- Des pneus en mauvais état

### (Photos 11 à 22 et 26-33-34)

En outre, sont présentes deux caravanes (Photos 23-24), dont l'état est très dégradé, les vitrages sont cassés, les deux caravanes sont ouvertes aux quatre vents.

A l'arrière des caravanes, un tissu Géotextile et des bribes de tissu blanc virevoltant recouvrent une partie du sol et marquent l'emplacement d'anciennes serres. (Photo 25)

Tous ces biens sont en très mauvais état et ne présentent aucune valeur marchande.

La parcelle B1359 est pourvu d'un bâti type mazet. (Photo 28)

Positionné devant le mazet, personne n'a répondu à mes appels.

Il est donc procédé son ouverture.

Après ouverture, nous pénétrons dans les lieux.

La porte d'entrée est en bois. Absence de fenêtres. Le sol est composé de terre battue, les murs de pierres et le plafond de tuiles. Le mazet est pourvu d'un évier en pierre ancien et d'un coin aménagé en cheminée (présence d'un conduit d'extraction en ciment ressortant en toiture). Un appentis aménagé en toilette vient s'appuyer sur la façade Nord-Ouest du mazet.

### Dans le mazet, se trouvent :

- Trois étagères bois bancales en mauvais état.
- Des cagettes bois et plastiques, seau, bidons en tout genre éparpillés en plusieurs endroits
- Un pneu avec gente,
- Détritus divers,
- Produits jardinage entamés voire vides.
- Plusieurs cartons dépliés,
- Une échelle,

### (Photos 30-31-32)

L'ensemble de ces biens sont en mauvais état et ne présentent aucune valeur marchande.

Monsieur GUARINELLO me fait part de la présence d'amiante dans le mazet. (Voir rapport joint)

Après constatations, il est procédé à la fermeture du mazet à l'aide d'un système de fermeture identique à celui présent lors de notre arrivée sur place, type cadenas, dont deux clés sont conservées en mon étude.

La description ci-dessus indiquée fait état de la composition au jour du présent procès-verbal.

# COMMUNE de : SAINT-JEAN-DE FOS (HERAULT), parcelle cadastrée Section B Numéros 1361 :

Sur place, la parcelle est en friche, à l'état d'abandon. (Photos 26-27 et 35-36)

### Composition- Etat des lieux :

La description ci-dessus indiquée fait état de la composition au jour du présent procès-verbal.

# COMMUNE de : SAINT-JEAN-DE FOS (HERAULT), parcelle cadastrée Section B Numéros 1362 :

Sur place, la parcelle est en friche, à l'état d'abandon. (Photos 35-36)

### Composition- Etat des lieux :

La description ci-dessus indiquée fait état de la composition au jour du présent procès-verbal.

# COMMUNE de : SAINT-JEAN-DE FOS (HERAULT), parcelle cadastrée Section B Numéros 1363 :

Sur place, la parcelle est en friche, à l'état d'abandon. (Photos 35-36)

### Composition- Etat des lieux :

La description ci-dessus indiquée fait état de la composition au jour du présent procès-verbal.

# COMMUNE de : SAINT-JEAN-DE FOS (HERAULT), parcelle cadastrée Section B Numéros 1563 :

Sur place, la parcelle est en friche, à l'état d'abandon. (Photos 35-36)

### Composition- Etat des lieux :

La description ci-dessus indiquée fait état de la composition au jour du présent procès-verbal.

### Renseignements fournis par l'occupant :

Diagnostics réalisés par : Monsieur Marc GUARINIELLO de l'entreprise MAG EXPERTISE, Diagnostiqueur.

- -Certificat de superficie,
- -Rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites,
- -Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis,
- -Etat des risques et pollutions
- -Synthèse de diagnostics techniques,
- -Attestation sur l'honneur.

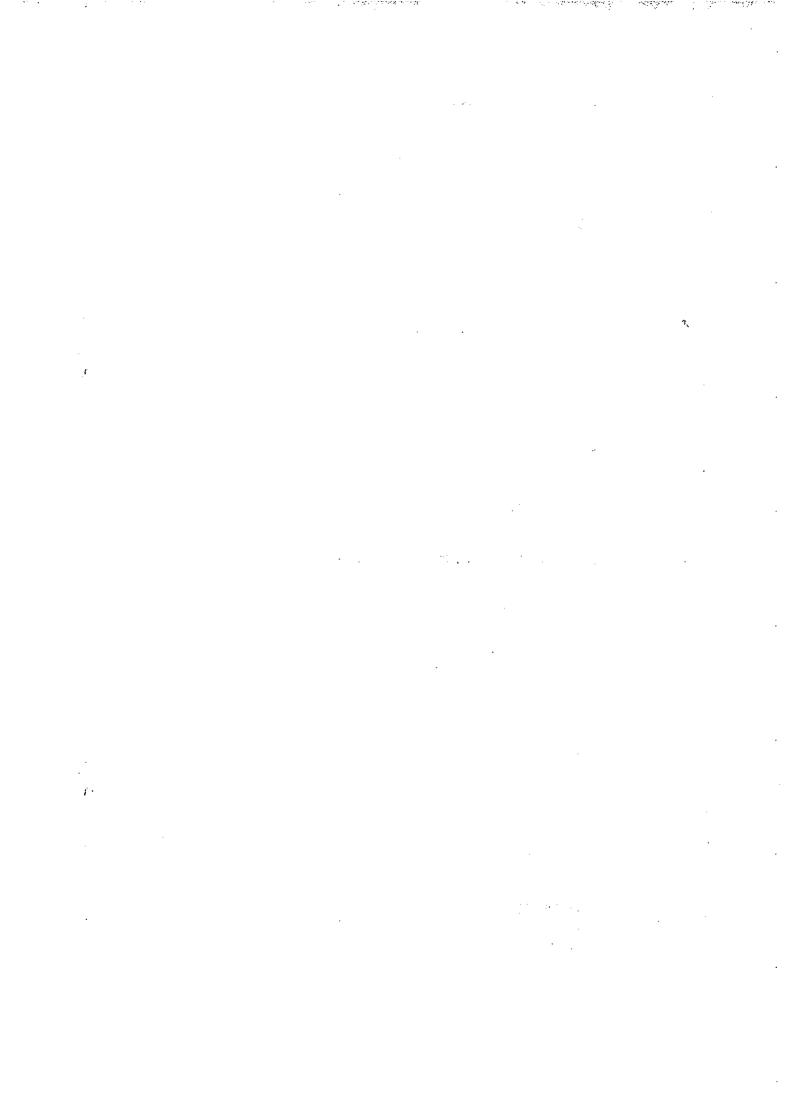
### **SITUATION JURIDIQUE ET OCCUPATION:**

A notre connaissance et sous toutes réserves, les parcelles et le mazet sont libres d'occupation exception faites des biens mobiliers qu'elles contiennent.

A la fin des opérations, je me suis retirée après avoir dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

### **Annexes:**

Diagnostics, Photos





### CERTIFICAT DE URFACES

N° de dossier : 2024-BARET Date de visite : 23/08/2024

### 1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse:

34150 SAINT-JEAN-DE-FOS

Nature du bien : Mazet

Etage: Rdc

Lot(s): et/ou n° de porte:

### 2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : Mme Lucie BARET

Adresse: 3 Rue Neuve

Code Postal: 34150 ANIANE

3	- Description du bien	n mesuré
Pièce désignati	ion	Superficie habitable (en m²)
Mazet		24.00

### 4 - Superficie habitable totale du bien :

Intervenant: GUARINIELLO Marc

Fait à : MAUGUIO Le : 27/08/2024

# SAS MAG EXPERTISE

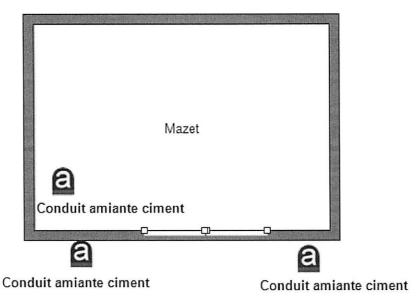
51 les Cabanes de Carnon 34250 PALAVAS LES FLOTS Siret: 844 502 013 00015

Tél: 06 47 66 14 54

Croquis (non contractuel)











BARET Lucie

3 Rue Neuve

34150 ANIANE

### ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'MIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008 LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :	Date d'intervention : 23/08/2024
2024-BARET	Date de commande : 22/08/2024

Renseignements relatifs au bien			
Propriétaire	Commanditaire		
Nom - Prénom : Mme BARET Lucie	Nom - Prénom : LE DOUCEN CANDON etamp;		
Adresse : 3 Rue Neuve	ASSOCIES		
CP - Ville : 34150 ANIANE	Adresse : 8 Place de la Comédie		
Lieu d'intervention : 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS	CP - Ville: 34000 MONTPELLIER		

Désignation du	diagnostiqueur
Nom et Prénom : GUARINIELLO Marc N° certificat : ODI-00261 du 04/02/2022 valable jusqu'au 03/02/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION 1 av du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE	Assurance: AXA  N°: 10980947104 valable jusqu'au 31/12/2024  Adresse: 10 RUE HENRI SERRE  CP - Ville: 34000 MONTPELLIER

### Conclusion

# Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

÷

## Sommaire

1. SYNTHESES	3
<ul> <li>a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante</li> <li>b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</li> <li>c. Investigations complémentaires à réaliser</li> </ul>	3 3 4
2. MISSION	4
<ul> <li>a. Objectif</li> <li>b. Références règlementaires</li> <li>c. Laboratoire d'analyse</li> <li>d. Rapports précédents</li> </ul>	4 4 5 5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	8
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	9
9. GRILLES D'ÉVALUATION	10
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	12
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	12
12 ACCUSE DE DECEPTION	1.4





### 1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées
23/08/2024	Sans objet	Aucun			May 2 Annual May 2 September 2

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique)

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334	-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
23/08/2024	Avant vente	Conduits en	Mazet		
		amiante-ciment			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réalementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
 AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau





### Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

### COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION

### PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

### 1. Parois verticales intérieures

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

### 2. Planchers et plafonds

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers

### 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu

Portes coupe-feu

Vides ordures

### 4. Eléments extérieurs

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloison.

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol

Conduits, enveloppes de calorifuges.

Clapets, volets, rebouchage.

Joints (tresses, bandes).

Conduits.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite,

fibres-ciment), bardeaux bitumineux.

Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées,

conduits de fumée.

### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locau	k et ouvrages non visites, justifications	
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

<sup>(1)</sup> Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

### 2. MISSION

### a. Objectif

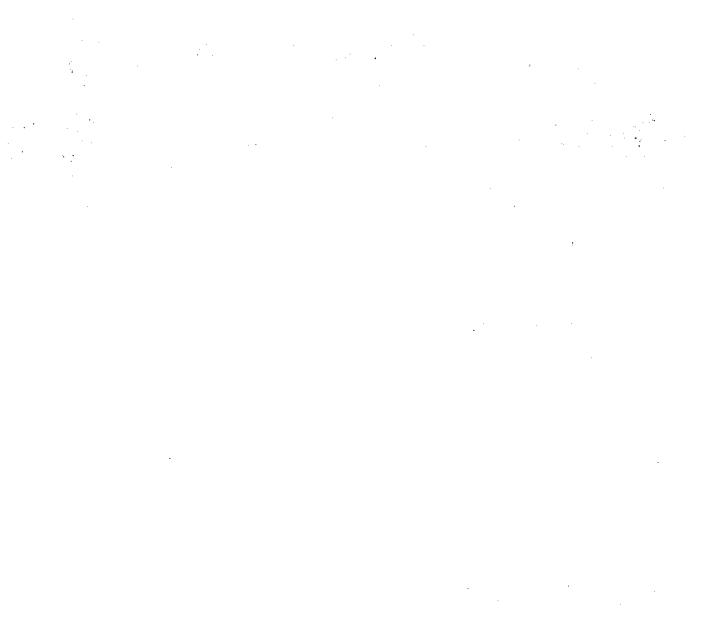
La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

Page 4 sur 14

<sup>(2)</sup> Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



 Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud 73C av du Pascalet 30310 VERGEZE - N° accréditation : 1-5922 Valide jusqu'au : Sans objet, aucune analyse.

### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Liver of the State	Propriétaire du  ou des bâtiments
Nom ou raison sociale	: BARET Lucie
Adresse	: 3 Rue Neuve







LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Code Postal

: 34150

Ville

: ANIANE

### Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département

: HERAULT

Code postal

: 34150

Commune

: SAINT-JEAN-DE-FOS

Adresse

.

Type de bien

: Habitation (maisons individuelles) Maison

Référence cadastrale

.

Lots du bien

•

Nombre de niveau(x)

: 1

Nombre de sous sol

: 0

Année de construction

: Avant Janvier 1949

### Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

En présence du donneur d'ordre - -

M - 1000		CONTRACTOR OF THE PARTY.	100000		POST
HI DY	7 -1 8 1 -	7-7-7	36-98		787-3
		1	16-31	rem	18-3

Aucun

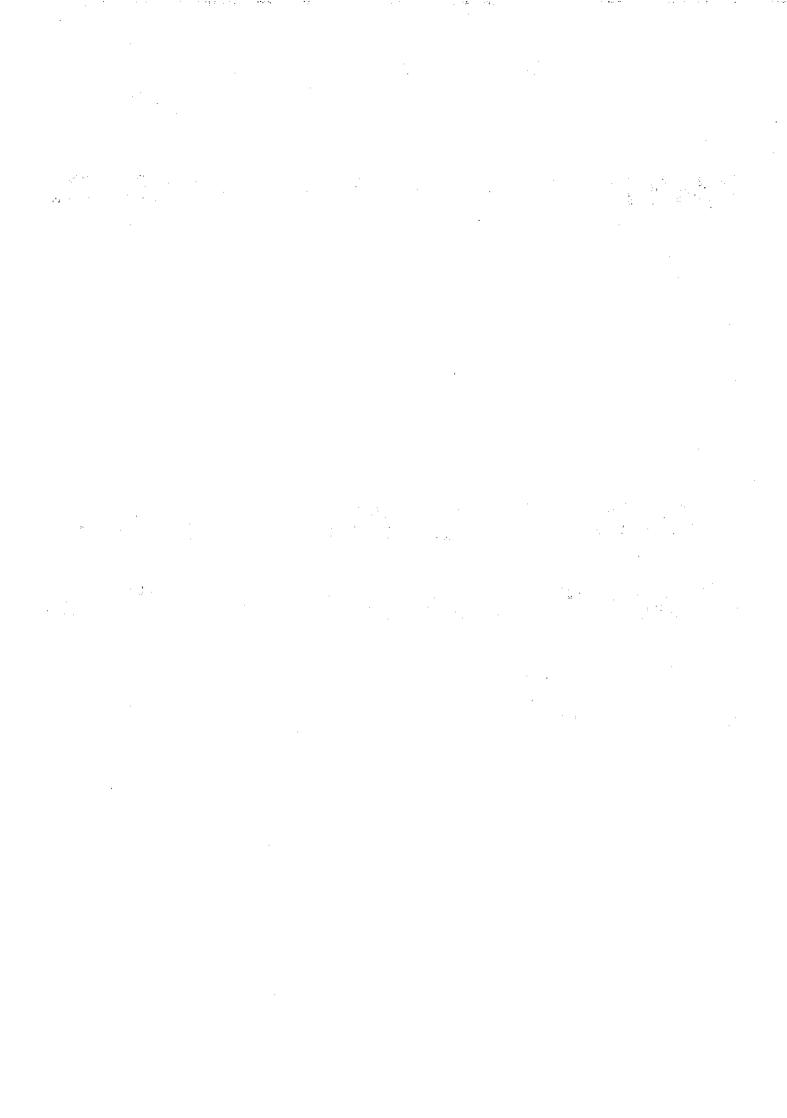
### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Mazet	Terre battue	Pierre	Tuiles	

<sup>(1)</sup> tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

Page 6 sur 14

<sup>(2)</sup> Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.







# 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître

	100			The state of the s							
		187				Présence amiante	amiante	Flocages, calor	Flocages, calorifugeage. faux		,
Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	į	į	plaf	onds		Yantan
						3	į	Grille N°	Grille N° Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
		Conduits en			Sur jugement						
Mazet	Conduits	amiante-	Mur+plafond		de	Oui					
		ciment			l'opérateur						

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement. En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation

rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer) 9

AC1 = Action corrective de premier niveau :

Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante : C कि क

Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation P

AC2 = Action corrective de second niveau :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;

Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone 9

Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation. ତ ଚ





### 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné. GUARINIELLO Marc, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par CESI CERTIFICATION pour la spécialité : AMIANTE Cette information et vérifiable auprès de : CESI CERTIFICATION 1 av du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

Je soussigné. GUARINIELLO Marc, diagnostiqueur pour l'entreprise SAS MAG EXPERTISE dont le siège social est situé à MAUGUIO.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : GUARINIELLO Marc

Fait à : MAUGUIO Le : 23/08/2024

# SAS MAG EXPERTISE

51 les Cabanes de Carnon 34250 PALAVAS LES FLOTS Siret : 844 502 013 00015 Tél : 06 47 66 14 54

### Pièces jointes (le cas échéant):

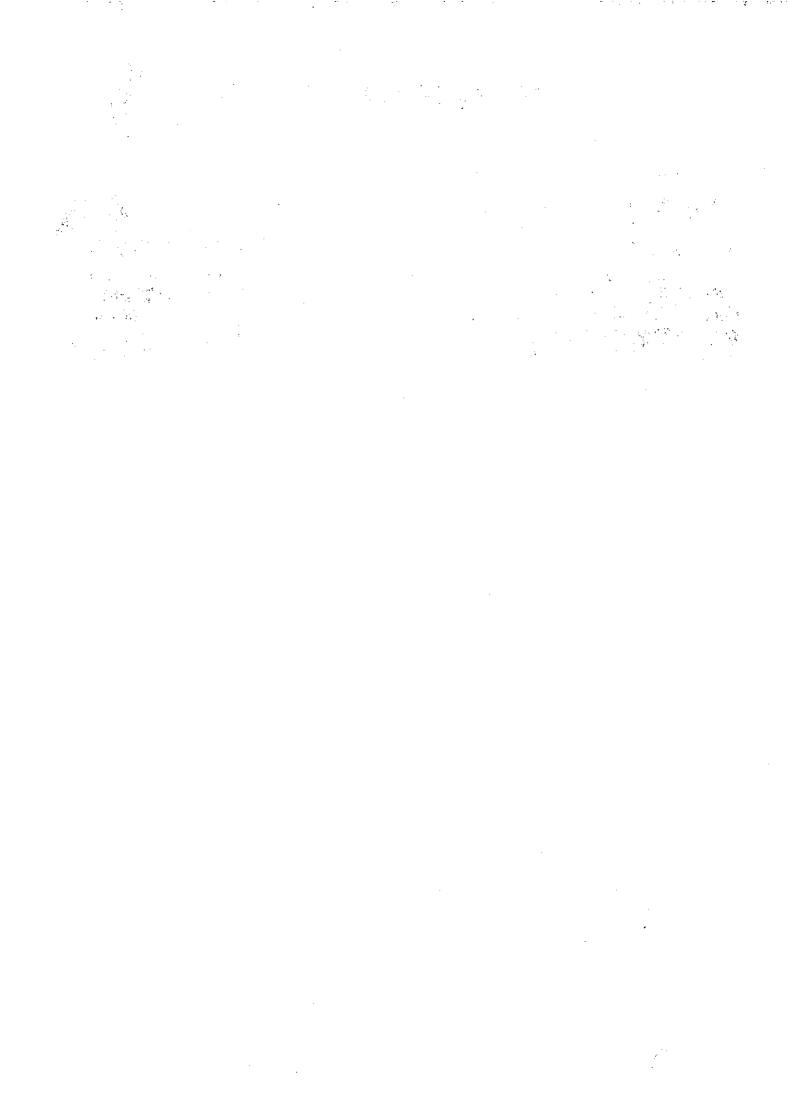
- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

### 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A: Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception;







LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

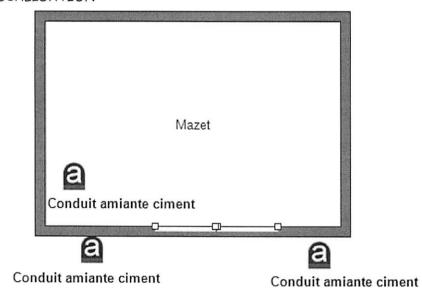
2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

### 8. SCHÉMA DE LOCALISATION









AC2

Légende:  Présence d'amiante  Faux Plafond  9. GRILLES D'ÉVALUATION	Conduit Dalles de s	sol		
EVALUATION DE L'ETAT DI Arrêté du 12 décembre 2012 N° de Dossier : 2024-BARET – N° de rapport amiante : 2024-B Nom de la pièce (ou local ou zo ciment Grille n° : 1	2 (liste B) Date de l'évaluation ARET	n 22/08/2024 Matériaux (ou produ	uits) : Conduits - Co	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
☑ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	□ Matériau non dégradé		☐ Risque de dégradation faible ou à terme ☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☑ Matériau dégradé	☑ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC1

. .





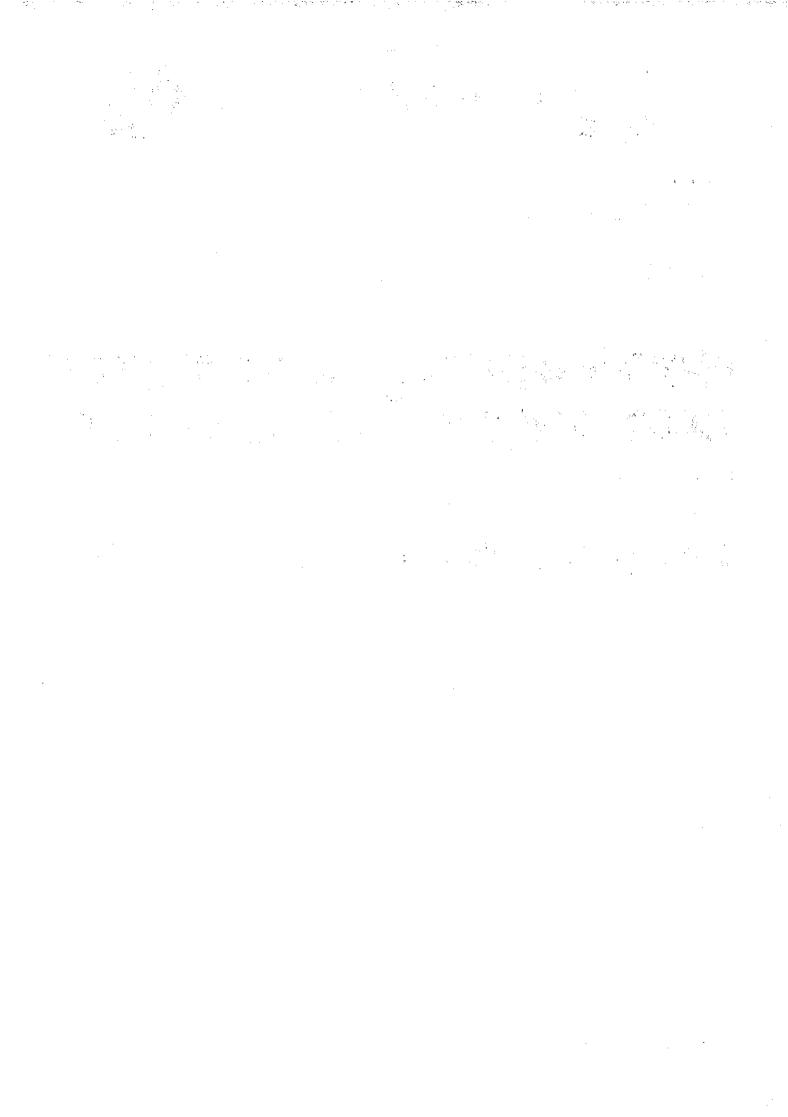
LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### RESULTAT =

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2ème niveau

Annexe	: photos(s)	

Annexe : Rapport(s) analyse(s) laboratoire COFRA









10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



CERTIFICAT N° ODI-00261 Version 18

Nous attestons que : **GUARINIELLO Marc** 

Né(e) le : 25/04/1984 A : MONTPELLIER

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

### Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention -Amiante sans mention DPE Individuel Electricité Gaz Termites métropole

### Validité du Certificat

Du 29/07/2021 au 28/07/2028 Du 04/02/2022 au 03/02/2029 Du 13/03/2022 au 12/03/2029 Du 29/04/2022 au 28/04/2029 Du 04/06/2022 au 03/06/2029 Du 24/09/2022 au 23/09/2029

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrête du 2 juillet 2018 modifié shifmeant las critéres de surtification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de
- formation et d'accréditation ses arganismes de certification.

  Antèté du 24 décembre 2011 de finissant les critéres de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 23/09/2022

Le Directeur

Sébastien MAURICE

11. ATTESTATION D'ASSURANCE



SAS MAG EXPERTISE 51 LES CABANES DE CARNON 34250 PALAVAS LES FLOTS FR

**TESTATION** 

AGENT

MELYSSA & JEAN-MARC VIEU RESIDENCE ST CHARLES AVENUE 10 RUE HENRI SERRE 34090 MONTPELLIER Tél: 0499669962 Email: AGENCE VIEU@AXA.FR Portefeuille: 0034134244

Vos références : Contrat n° 10980947104 Client n° 3986918404

AXA France IARD, atteste que

SAS MAG EXPERTISE 51 LES CABANES DE CARNON 34250 PALAVAS LES FLOTS

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10980947104 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exércice des activités suivantes

### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Liste des Diagnostics Couverts

- Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance ; Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.
- 1334-13 du code de la santé publique L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de
- L'état de l'Installation intérieure de gaz prevu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
   L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

### Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

L'état des risques et politution ERF

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisations de travaux ( NF X46-020), Diagnostic Technique Amiante

### A l'exclusion pour l'ensemble des activités de :

AXA France IARD SA

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.
- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au dela des timites et conditions du contrat auquel élle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résillation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou

Fait à MONTPELLIER le 9 janvier 2024 our la société





#### 12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à SAS MAG EXPERTISE)

Je soussigné Mme Lucie BARET propriétaire d'un bien immobilier situé à 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS accuse bonne réception le 26/08/2024 du rapport de repérage amiante provenant de la société SAS MAG EXPERTISE (mission effectuée le 23/08/2024).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à:

Le:

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).



# RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE ERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :	Date de commande : 22/08/2024
2024-BARET	Date de la visite : 23/08/2024
	Heure d'arrivée : 10:00
	Temps passé sur site : 1H

#### B - Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s):

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

34150 SAINT-JEAN-DE-FOS

Département : HERAULT Bâtiment et escalier : N° d'étage : Rdc

N° de lot(s), le cas échéant :

Date de construction : Avant Janvier 1949

Références cadastrales :

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitements antérieurs contre les termites :Non Présence de termites dans le bâtiment :Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de

construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Maison Nbre de niveaux : 1

présence du donneur d'ordre

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...): 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de

l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Inconnue

# Nom, prénom : Mme Lucie BARET Adresse : 3 Rue Neuve 34150 ANIANE Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble autre, le cas échéant - préciser : Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : LE DOUCEN CANDON etamp; ASSOCIES Adresse : 8 Place de la Comédie 34000 MONTPELLIER Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : En





### D - Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS MAG EXPERTISE

Nom et prénom de l'opérateur : GUARINIELLO Marc

Adresse: 51 Rue Charles Nungesser Immeuble Le Delta - 34130 MAUGUIO

N° SIRET: 844 502 013 00015

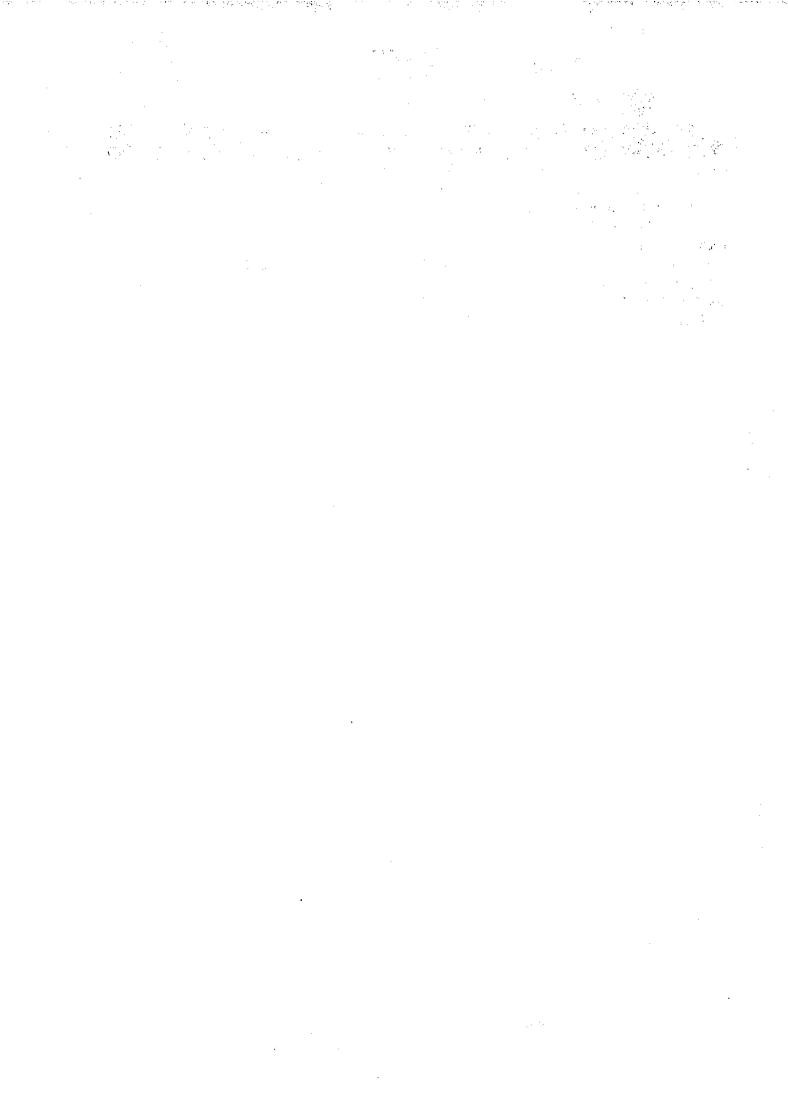
Identification de sa compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité: 10980947104 valable jusqu'au 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI

CERTIFICATION 1 av du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

N de certification et date de validité : ODI-00261 du 24/09/2022 valable jusqu'au 23/09/2029



E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS	OUVRAGES	RESULTAT
et parties de	parties d'ouvrages	du diagnostic
bâtiments visités (a)	et éléments examinés (b)	d'infestation (c)
Mazet	Sol : Terre battue	Absence d'indice d'infestation

- (a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...
- (c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

# F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Mazet	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

#### G - Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification	
Aucun		

# H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification	
Aucun		

#### I – Constatations diverses

#### Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est dont pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera

SAS MAG EXPERTISE – 51 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES



indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

#### J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

#### K - Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NFP 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 av du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

## L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 23/08/2024 et valable jusqu'au 22/02/2025.

SAS MAG EXPERTISE – 51 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES TEL: 06.47.66.14.54 – mag.expertise@gmail.com

Fait en nos locaux, le 23/08/2024 Nom et prénom de l'opérateur : GUARINIELLO Marc Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

> SAS MAG EXPERTISE 51 les Cabries de Carrion 34250 PALAVAS LES FLOTS Sirot : 844 502 013 00015 Tél : 06 47 66 14 54

## **Conclusions**

Nous n'avons pas constaté la présence de traces de termites le jour de la visite.





# MAG EXPERTISE





#### Attestation d'assurance

► RCE PRESTATAIRES

34090 MONTPELLIER Tel: 0499669962 Emai: AGENCE-VIEU@AXA.FR Portefeuille: 0034134244



Assurance et Banque

Vos références :

Contrat nº 10980947104

AXA France IARD, atteste que

AGENT MELYSSA & JEAN-MARC VIEU RESIDENCE ST CHARLES AVENUE 10 RUE HENRI SERRE

SAS MAG EXPERTISE 51 LES CABANES DE CARNON 34250 PALAVAS LES FLOTS

est litulaire d'un contrat d'assurance N° 10980947104 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

#### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Liste des Diagnostics Couverts

- Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance : Le constat de risque d'exposition au plomb prèvu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prèvu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de
- L'état de l'installation intérieure de gaz prèvu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance : L'état des risques et poliution ERI

Diagnostics annexes

Diagnostic Loi Carrez Diagnostic Loi Boutin Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisations de travaux ( NF X46-020), Diagnostic Technique Amiante

A l'exclusion pour l'ensemble des activités de :

AXX FRANCE INVIDES

Souther arrayme as a paginal of 21.7 Pt 0.30 Exces

Souther arrayme as a paginal of 21.7 Pt 0.30 Exces

Souther arrayme of FACHE - 92727 National Codes 722.057.460 Bt.S. National

From the ringer part of Code mass assurance. TWA inflancementance of 18.1.4.722.057.460

one distributions becomes of the TvA - 91.261 C. COS - must poor test grantines portion par AXA Asintance.

1/3

toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
 toute mission ou d'immixton, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.
 toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-siorés.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-detà des limites et conditions du contrat auquel elle se

Telerez. La présente attestation est valable pour la periode du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à MONTPELLIER le 9 janvier 2024

SAS MAG EXPERTISE – 51 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES TEL: 06.47.66.14.54 - mag.expertise@gmail.com



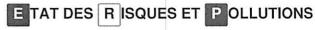
51 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO

Mail: mag.expertise@gmail.com - Tél: 06 47 66 14 54



#### Lot de 7 parcelles 34150 Saint-Jean-de-Fos

B 1362 | B 1360 | B 1358 | B 1322 | B 1359 | B 1563 | B 1363



En application des articles il 125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement

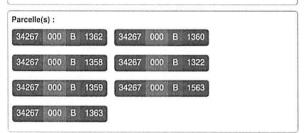
Date de commande : 27/08/2024 Valide jusqu'au : 27/02/2025 N° de commande : 583835

Commune: Saint-Jean-de-Fos

Code postal: 34150 Code insee: 34267

Lat/Long: 43.685985218404, 3.5664995075426

Vendeur ou Bailleur : BARET Acquéreur ou locataire :





RADON
Niveau 1

Fiche Radon

sols argileux

Moyen

SEISME
Niveau 2

Fiche Seisme

SIS

0

ENSA / PEB

Aucun

CASIAS

0

RECUL DU TRAIT DE COTE

Non concerné

ICPE

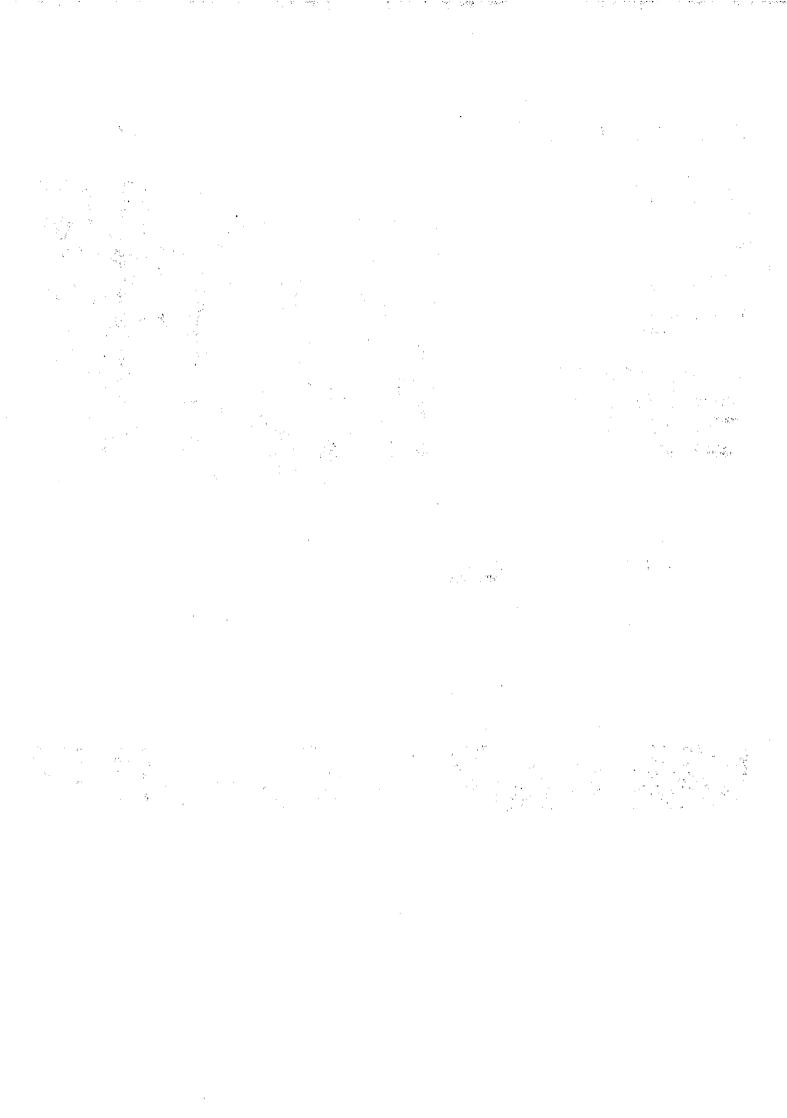
0

\* A titre informatit

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

https://www.etat-risque.com/s/YYVHE



#### LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Inondation

APPROUVÉ
Le 10/06/2007

APPROUVÉ
APPROUVÉ
Le 10/06/2007

APPROUVÉ

#### LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type Plans de Preventions des Risques Exposition

Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers

#### LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

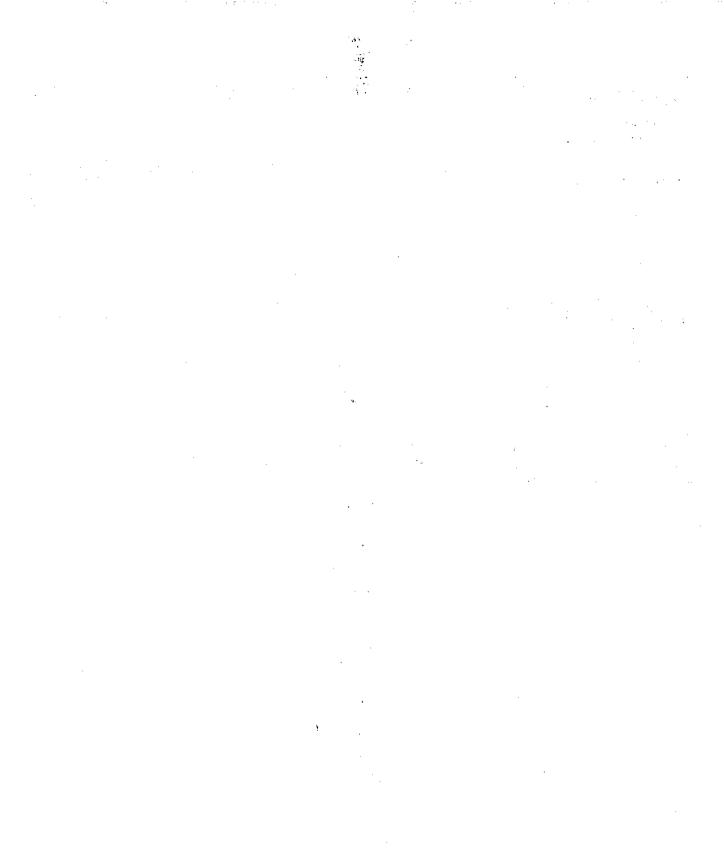
Type Plans de Preventions des Risques Exposition

Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique

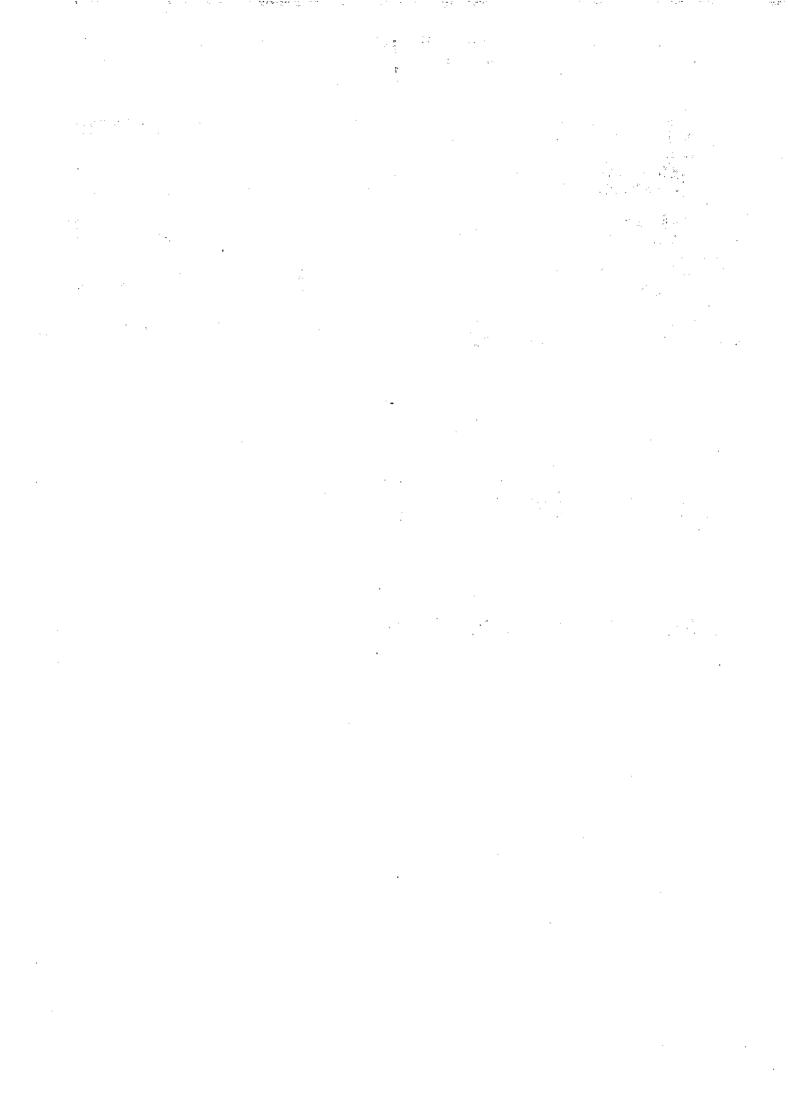


# **ETAT DES RISQUES**

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de	la commune	
Lot de 7 parcelles 34150 Saint-Jean-de-Fos B 1362   B 1360   B 1358   B 1322   B 1359   B 1563   B 1363	34150 (34267) Saint-Jea	n-de-Fos		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de préventi	on des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS			Oui	Non X
Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en co	urs de révision <sup>(4)</sup>	Date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du P	PRN		Oui 🛮	Non b
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui a	Non o
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risque	s miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS			Oui	Non X
Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en co	urs de révision <sup>(4)</sup>	Date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du P	PRM		Oui p	Non 6
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui a	Non o
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risque	s technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES			Oui	Non X
Prescrit <sup>(1)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup>		Date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :	Effet toxique ou effet thermiqu	e ou	effet de surpr	ession
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			Oui	Non -
> L'immeuble est situé en zone de prescription :			Oui	Non b
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés			Oui þ	Non 5
<ul> <li>si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risque probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup></li> </ul>	ues auxquels l'immeuble est exposé ainsi que le	ur gravité,	Oui a	Non 🗔



Situation de l'immeuble au regard du zona	ge sismique rè	glementaire				
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité cla	ssée en :					
Zone 1 Zone : Tres faible Faible		Zone 3 Modérée		Zone 4 oyenne	Zone 5 Forte	
Situation de l'immeuble au regard du zona	ge règlementa	ire à potentiel radon				
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel	radon classée e	n niveau 3			Oui	Non X
Situation de l'immeuble au regard des Obli	gations Légale	es de Débroussaillement	(OLD)			
L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux O	oligations Légale	s de Débroussaillement			Oui X	Non
Information relative à la pollution des sols						
Le terrain est situé en secteur d'information sur les	sols (SIS)				Oui	Non X
Information relative aux sinistres indemnis	és par l'assur	ance à la suite d'une cat	astrophe Natur	els, Miniers ou T	echnologiques	
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une inc	lemnité à la suite	d'une catastrophe Naturels,	Miniers ou Techno	ologiques ?	Oui	Non
Situation de l'immeuble au regard du recul	du trait de cô	te (RTC)				
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée : 2022-750 du 29 avril 2022?	au recul du trait d	e côte et listée par décret n°	Oui		Non X	N/C
L'immeuble est situé dans une zone exposée au re d'urbanisme, Ces documents sont notamment accessibles à l'ad			Oui		Non	N/C X
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du ti	rait de côte est :		> d'ici à 30 ans	> compris er	ntre 30 et 100 ans	N/C X
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions	applicables à cet	te zone ?	Oui		Non	N/C X
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de	démolition et de l	remise en état à réaliser ?	Oui		Non	N/C X
Retrait Gonflement des Argiles - Information	n relative aux	travaux non réalisés				
Article R125-24 du Code de l'environnement du Dé "En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'ex travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bi de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse	pertise qui fui a été co en qu'ayant été indemi	mmuniqué par l'assureur conformémei nisés ou ouvrant droit à une indemnisa	tion et qui sont consécu	itifs à des dommages mate		
L'immeuble est concerné par les critères énoncés o	lans l'article R125	5-24 du Code de l'environnen	nent.		Oui (6) a	Non •
Vendeur / Bailleur		Date / Lieu			Acquéreur / Locataire	
Nom	Date			Nom		
BARET	27/08/2024					
Signature	Lieu Saint-Jean-de	-Fos		Signature		
The Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de la Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immob Approuvé = PPR adopte et annexé au document d'urbanisme.  Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuell Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur le Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des tra	liers et rendu imméd ement en cours de n cataire mais forteme	nodification ou de révision. Il est con ent recommandée.		r sur les éventuelles mo	difications de prescription.	
Information sur les risques naturels, miniers ou technol		le potentiel radon, le retrait du trait isques.gouv.fr et geoportail-urbanis		ns de sols, pour en savo	ir plus consultez les sites In	iternet :
Etat des risques, pollutions et sols	en application de	es articles L.125-5, L.125-6 et L.125	-7 du code de l'enviro	nnement	MTECT	DGPR avril 202



## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location

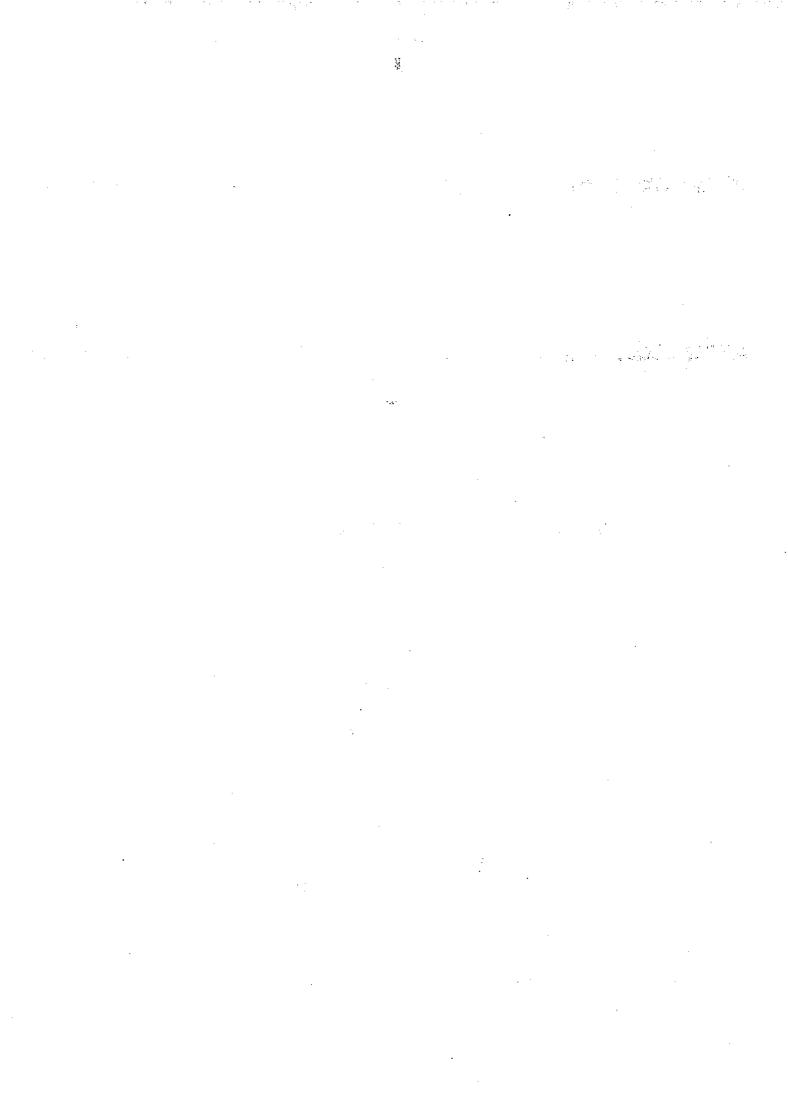
Si oui, nom de l'aérodrome :    Si oui, nom de l'aérodrome :   Si oui, nom de l'aérodrome :   Si oui, nom de l'aérodrome :   Si oui, nom de l'aérodrome :   Si oui, nom de l'aérodrome :   Si oui, les travaux prescrits ent été réalisés   Oui   e   Nor SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			ou construction infinion	into C					
2. Adresse Code postal ou Insee Commune  Lot de 7 parcelles 34150 Saint-Jean-de-Fos 34150 (34267) Saint-Jean-de-Fos  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  SI oui, nom de l'aérodrome :  Pévisé Approuvé Date  Révisé Approuvé Date  SI oui, nom de l'aérodrome :  SI oui, nom de l'aérodrome :  Pul'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Ou insonorisation Ou insonoris	Cet état est établi sur la base des infor	mations mises à dis	sposition par arrêté préfectora	l					
Saint-Jean-de-Fos  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  Révisé Approuvé Date  Révisé Approuvé Date  Révisé Approuvé Date  SI oui, nom de l'aérodrome :  L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui o Non  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  Immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation SI oui, les travaux prescrits ent été réalises Oui o Non  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD OU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  Immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  NON x zone A¹ zone B² zone C² zone D¹  I (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  2 (entre la courbe d'indice Lden 70)  2 (entre la courbe d'indice Lden 70)  3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  5 (au limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  5 (au limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  5 (au limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  5 (au limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  5 (au limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 5	N <sub>o</sub>	du		Mis à jour le					
STUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  Révisé Approuvé Date  Révisé Approuvé Dat	2. Adresse		Code postal ou Insee		Commune				
Si oui, nom de l'aérodrome :  Révisé Approuvé Date  Révisé Révisé Date  Révisé Dat	Lot de 7 parcelles 34150 Saint-Jean-de-Fos		34150 (34267)		Saint-Jean-de-	Fos			
Si oui, nom de l'aérodrome :    Si oui, nom de l'aérodrome :	SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGA	ARD D'UN OU PLUS	IEURS PLANS D'EXPOSITION	AU BRUIT (PEB)					
Si oui, nom de l'aérodrome :    Si oui, nom de l'aérodrome :	>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Pl	EB					Oui	Non	х
Si oui, nom de l'aérodrome :    Si oui, nom de l'aérodrome :				Révisé	Approuvé	Date			
SL'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  Si oui, les travaux prescrite ont été réalisés  Oui o Non  SiTUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  Timmeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  NON x zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴ Aucun x Très forte Forte modérée Faible  ¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  ⁴ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  • (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 50), Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicles A du code génér impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbainsme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribubles fait l'objet d'une limitation réglement l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de reterin la zone de bruit la plus importante.  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : pout être consulté à la maire de la commune de : ciù est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur au Locataire.	Si oui, nom de l'aérodrome :								
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui o Non  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  Timmeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :  NON Aucun X Très forte Forte modérée Faible  1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicles A du code génér impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglement l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consultà à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou Localaire									
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui o Non  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  Timmeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :  NON Aucun X Très forte Forte modérée Faible  1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicles A du code génér impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglement l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consultà à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou Localaire									
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)  Timmeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :    NON		s de travaux d'insonoris	ation				Oui -	Non	
Immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :    NON	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés						Oui o	Non	1
NON Aucun X Très forte Forte modérée Faible  1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code génér impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article 1.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crèneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglement l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  pout être consulté à la maire de la commune de :  où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou Locataire	SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D	DU PLAN D'EXPOSITIO	ON AU BRUIT (PEB)						
Aucun X Très forte Forte modérée Faible  1 (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code génér impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article 1.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglement l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante 'https://www.geoportail.gouv.tr/  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  peut être consulté à la maire de la commune de :  où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou Locataire	'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un	plan d'exposition au bru	uit défnie comme :						
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicles A du code génér impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglement l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.ft//  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  peut être consulté à la maire de la commune de :  où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou locataire		X							
4 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code génér impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglement l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  peut être consulté à la maire de la commune de :  où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu	<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)								
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code génér impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglement l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/.  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : pout être consulté à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou l'ocataire	<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une cour	be choisie entre Lden 6	5 celle et 62)						
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code génér impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglement l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/.  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : pout être consulté à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou l'ocataire	<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la c	ourbe d'indice Lden chr	pisi entre 57 et 55)						
Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/.  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : pout être consulté à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou l'ocataire	impôts.(et sous réserve des dispositions de l'a	rticle L.112-9 du code l'	urbanisme pour les aérodromes dont	t le nombre de créneaux hora	ires attribuables fair				
Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consulté à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou l'ocataire									
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consulté à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou Locataire									
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consulté à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou Locataire									
peut être consulté à la maire de la commune de : où est sis l'immeuble.  Vendeur ou Bailleur  Date / Lieu  Acquéreur ou Locataire	Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le	site Internet du Géoport	ail de l'institut national de l'information ç	géographique et forestière (I.G.N	I) à l'adresse suivant	te:https://www.g	jeoportail.ge	ouv.fr/	
Acquéreur ou Locataire	peut être consulté à la maire de la commune de :								
	Vendeur ou Bailleur BARET		Date / Lieu 27/08/2024		A	cquéreur ou Lo	cataire		

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

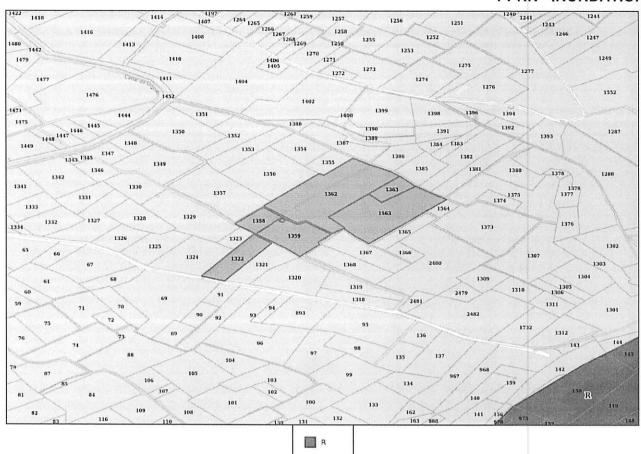
Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

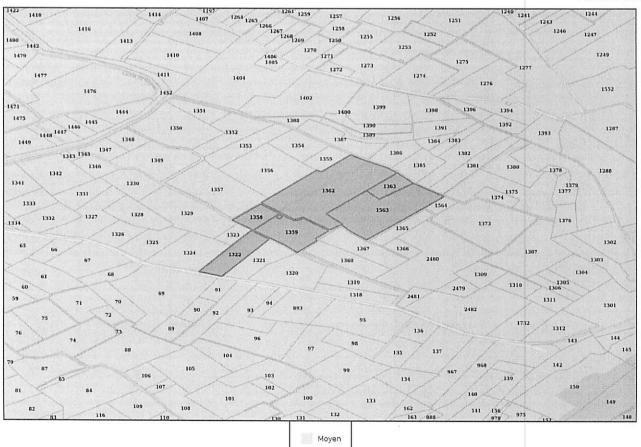
MTES/DGAC/juin 2020



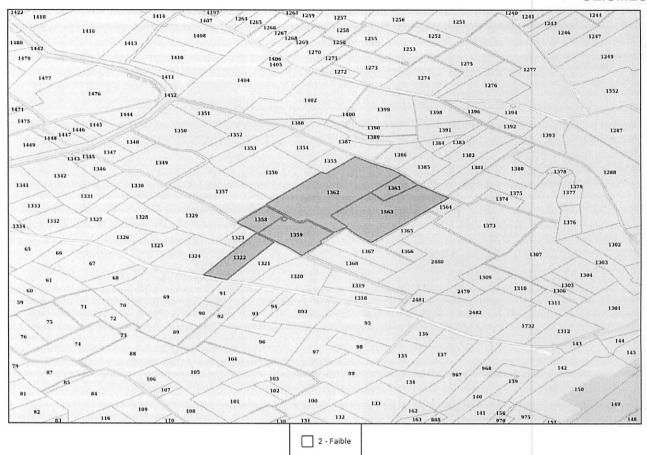
#### **PPRN - INONDATION**



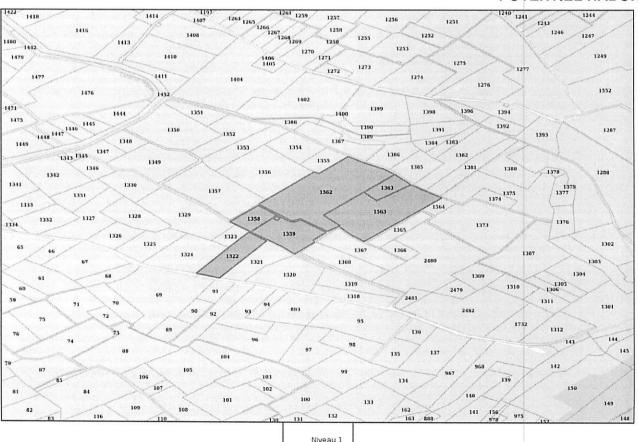
#### **ARGILES**



#### SEISMES

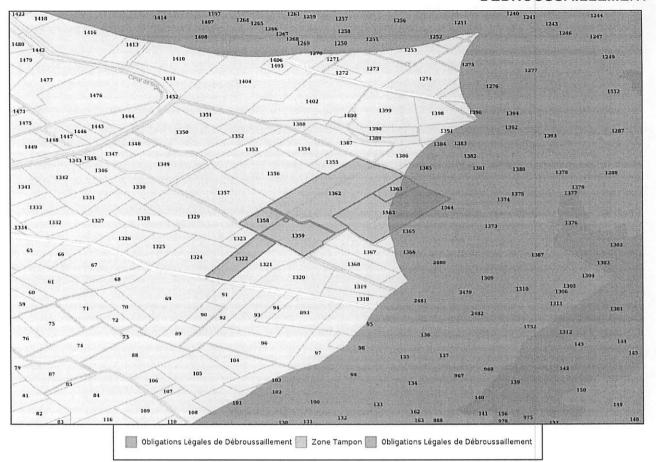


#### POTENTIEL RADON





#### DÉBROUSSAILLEMENT



.

# SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS SIS - À MOINS DE 500 MÈTRES

ESCUSION AND ADMINISTRATION AND	
Aucun site SIS à moins de 500 mètres	

# CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES CASIAS - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	The second	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres				

# INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code		Description	Distance	Fiche
Aucun sit	e ICPE à moins de 500 mètres			

		•		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
				. 🕻	
·			•	V.	
				• •	,

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Préfecture :

Commune : Saint-Jean-de-Fos

Adresse de l'immeuble Lot de 7 parcelles 34150 Saint-Jean-de-Fos 34150 Saint-Jean-de-Fos

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle Sécheresse	Date de début - fin  Du 31/12/2022 au 30/12/2023	Publication au J.O 01/07/2024	Indemnisation ?			
				D	OUI	D	NON
INTE1425669A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 17/09/2014 au 19/09/2014	07/11/2014	В	OUI	О	NON
INTE1423539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/09/2014 au 30/09/2014	11/10/2014	۵	OUI	а	NON
INTE0300095A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/12/2002 au 12/12/2002	09/03/2003	О	OUI	а	NON
NOR19821118	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982	D	OUI	۵	NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur	Etablie le	27/08/2024
	Nom du vendeur ou du bailleur :	BARET
	Nom de l'acquéreur ou du locataire :	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (<u>www.georisques.gouv.fr</u>)





# MAG EXPERTISE





#### Certificat de compétences



92074 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT N° ODI-00261 Version 18

Nous attestons que :

**GUARINIELLO Marc** 

Né(e) le : 25/04/1984 A : MONTPELLIER

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

#### Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention Amiante sans mention DPE Individuel Electricité Gaz Termites métropole

#### Validité du Certificat

Du 29/07/2021 au 28/07/2028 Du 04/02/2022 au 03/02/2029 Du 13/03/2022 au 12/03/2029 Du 29/04/2022 au 28/04/2029 Du 04/06/2022 au 03/06/2029 Du 24/09/2022 au 23/09/2029

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrèté du 2 juillet 2018 modifie définissent les critères de surtification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accreditation des organismes de certification.
- Amèté du 24 décembre 2011 définissant les critéres de cértification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 23/09/2022

Le Directeur

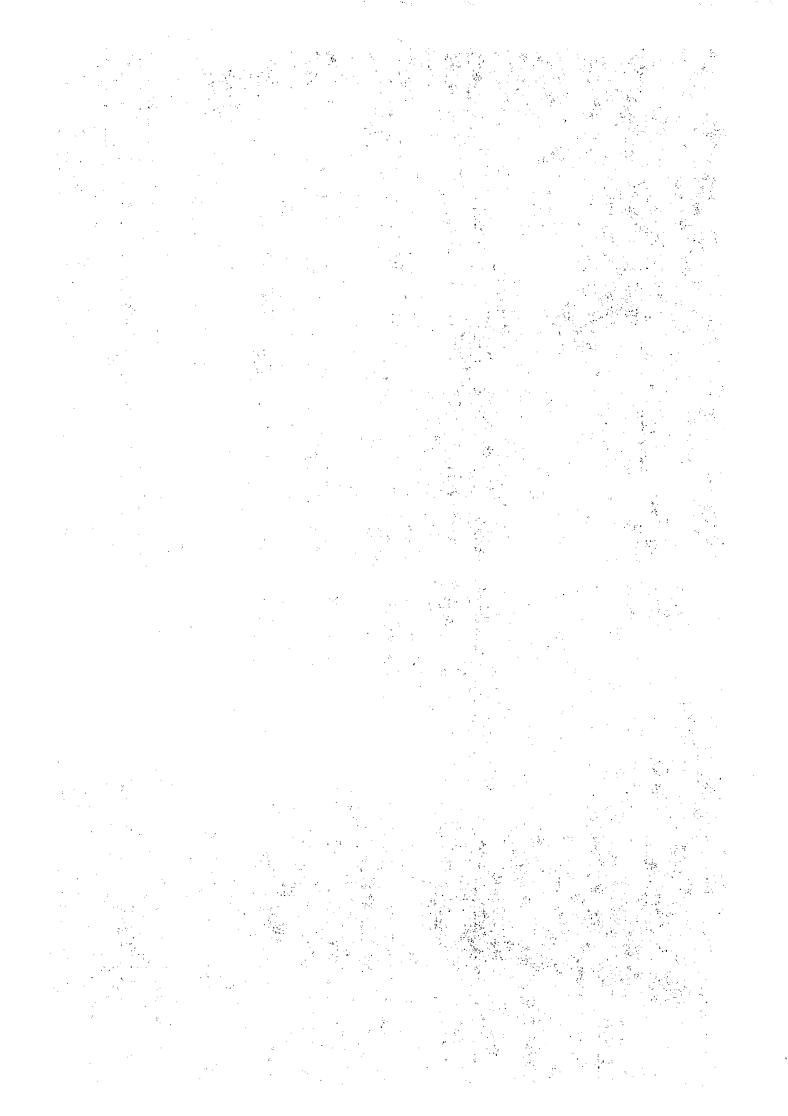
Sébastien MAURICE

GOTFIGE GOTFIGENA IN PRISONNES ACCOMMISSION

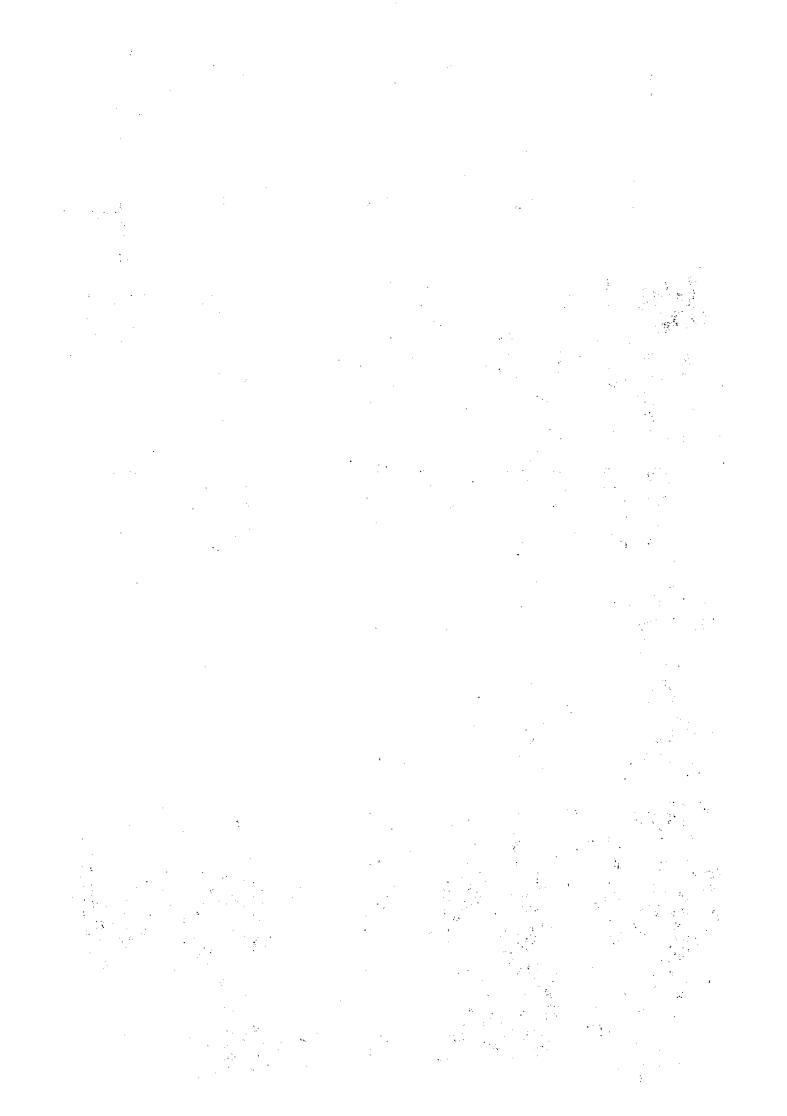


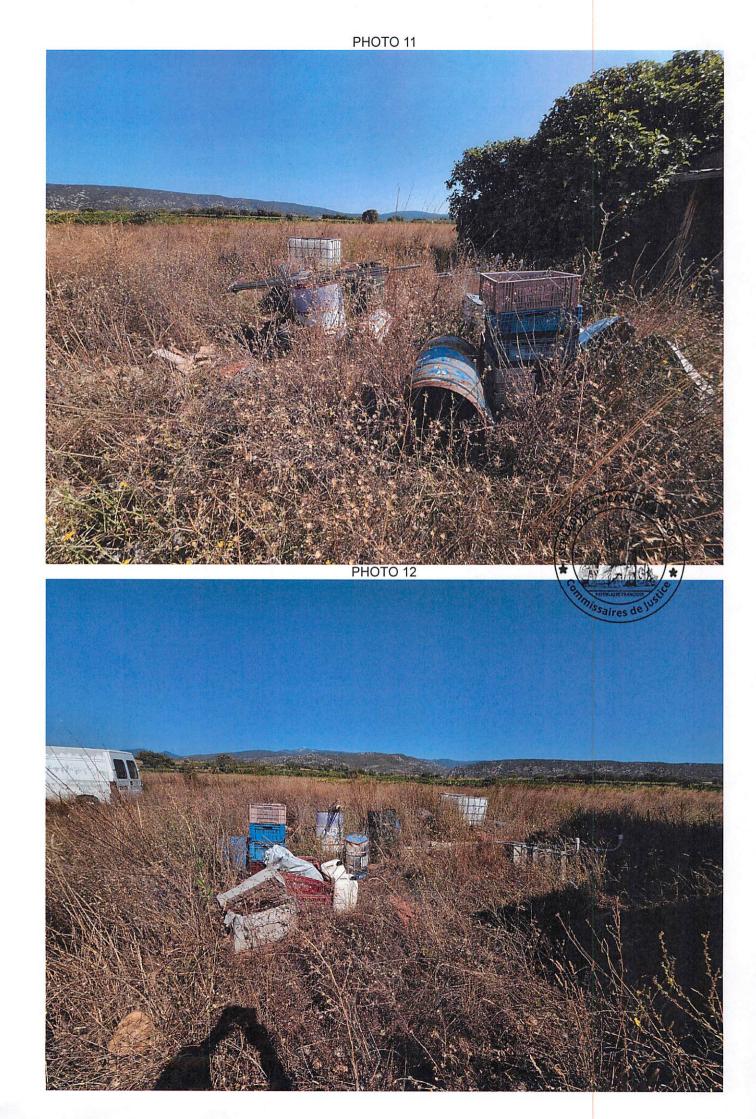


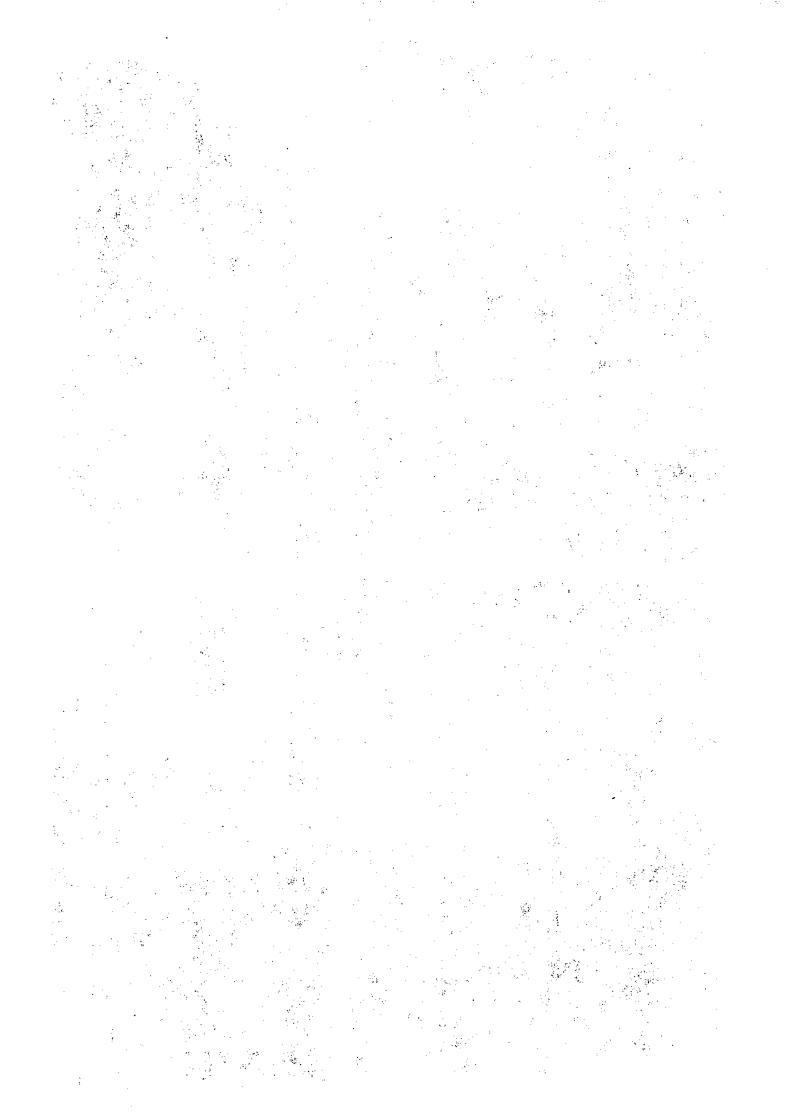












	•	
		A Comment
en e		
en e	No. of the state o	
		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1
		and the state of t
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	4
The second s		
	The second secon	45

